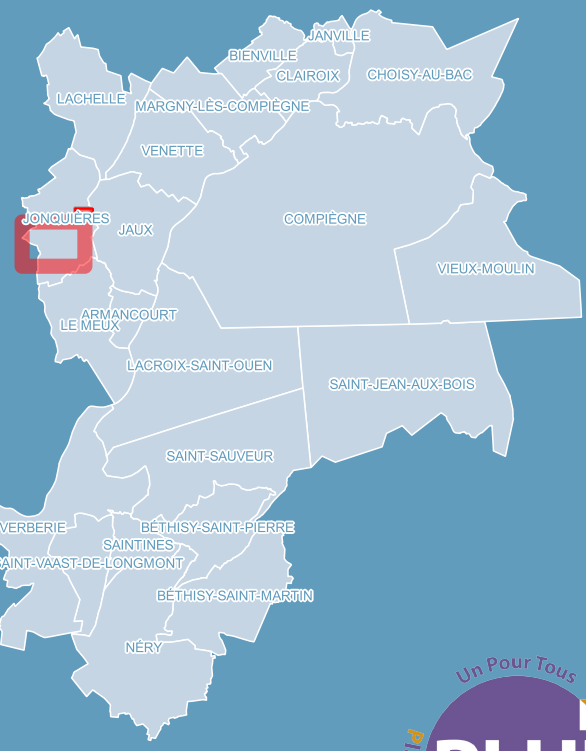


Planche n°23

ENQUIERES - Bourg



ZONAGE REGLEMENTAIRE

 Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS

■ ■ Limite communale

PRESCRIPTIONS

 Espace boisé classé

 Emplacement réservé aux voies publiques

Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général

☆☆☆ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

*** Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger

Orientations d'Aménagement et de Programmation

◆◆◆ Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R. R.151-48 1° du code de l'urbanisme)

●●●● Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R. 151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme)



Sources : SIG ARC, DGFIP 2021.

